



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance ordinaire du 20 Septembre 2023 à 20h00
Mairie, Salle du Conseil Municipal, 9 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 14 Septembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Juin 2023
2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT : Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat au Syndicat Territoire d'Energie
3. DOMAINE ET PATRIMOINE : Désaffectation du bâtiment du presbytère
4. CDG67 : Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
5. CDG67 : Intervention de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion du Bas-Rhin
6. TRAVAUX : Approbation de devis et études
7. CHASSE : Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033
8. Divers et informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

Etaient présents : MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, BEGOUT Didier, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, KOENIG Christophe, LEGRAND Marie-Antoinette, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT André, SCHNEIDER Jean-Luc, SEEWALD Agnès.

Etaient absents : FEUERER Valérie donne procuration à LEGRAND Marie-Antoinette
SIEGEL Stéphane donne procuration à WOTLING Philippe jusqu'à son arrivée

Début de la séance : 20h03

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Juin 2023 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

2 ABSTENTIONS - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

GOETZ Adeline est élue secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20230920-2023-09-20-PV-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SELESTAT : Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat au Syndicat Territoire d'Énergie

Arrivée de Monsieur SCHMITT André à 20h05

Par délibération du 24 juillet 2023, la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) a demandé l'adhésion au syndicat TEA en vue de lui confier l'exercice de la compétence « Autorité concédante en matière de distribution d'électricité » à compter du 1er janvier 2024.

Cette mesure est justifiée par le fait que la CCS ne peut pas accomplir les missions attachées à cette compétence de manière optimale, notamment en matière de contrôle. Par ailleurs, de par la « massification » induite par le nombre de membres au sein du syndicat, (334 communes et établissements publics), il dispose d'une puissance politique plus importante que la communauté de communes à son échelle, notamment dans ses rapports avec le concessionnaire ou d'autres organismes nationaux. Enfin, les enjeux en matière de transition énergétique auxquels la CCS doit faire face nécessite la mobilisation de compétences spécifiques permettant de mener des études structurantes, à une échelle plus large que la CCS.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la CCS a souhaité adhérer à TEA.

Pour que celle-ci puisse être effective, il convient, notamment, que les communes du territoire intercommunal entérinent cette adhésion dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : Deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population délibèrent pour autoriser la CCS à adhérer au syndicat.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5214-27 ;

VU la notification de la délibération du conseil communautaire par courrier du 25 juillet et courriel du 27 juillet 2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de Communes de Sélestat est autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la communauté de communes de pouvoir bénéficier de l'expertise technique et juridique de services du syndicat ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les communes de confirmer cette adhésion dans les conditions de majorité qualifiée précitées

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** la Communauté de Communes de Sélestat à adhérer au syndicat Territoire Energie d'Alsace à compter du 1er janvier 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document y afférant

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20230920-2023-09-20-PV-DE Date de télétransmission : 27/09/2023 Date de réception préfecture : 27/09/2023
--

3. DOMAINE ET PATRIMOINE : Désaffectation du bâtiment du presbytère

Le presbytère de Mussig représente un ensemble immobilier comprenant des éléments bâtis ainsi que des jardins situés au 7 rue du Moulin 67600 MUSSIG et cadastré section 05 parcelle 147.

Il est proposé de procéder à la désaffectation de l'ensemble de la parcelle du presbytère, comprenant bâtiment et jardin et de permettre à la municipalité de revoir l'usage complet, tel l'accueil de services, du bâtiment public.

Une compensation à cette désaffectation est prévue par le biais d'une mise à disposition d'un bureau du Conseil de Fabrique avec espace d'archivage dans le bâtiment de la mairie, au 9 rue Principale 67600 MUSSIG, devenant ainsi le siège de la paroisse, la commune s'engage à faire bon accueil aux activités paroissiale et de catéchisme dans la salle de réunion contiguë à l'étage de la mairie comprenant des sanitaires et un accès pour personnes à mobilité réduite (après travaux de rénovation dudit bâtiment).

La mise en œuvre de cette désaffectation suppose le respect de plusieurs conditions fixées par les textes et précisées par la jurisprudence et pour lequel l'autorité religieuse doit émettre un avis.

Ces conditions étant remplies, le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Mussig a, en sa délibération du 6 juillet 2023, donné son accord pour la désaffectation du presbytère.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver cette désaffectation afin de pouvoir transmettre les avis des deux parties à Monseigneur l'Archevêque de Strasbourg pour accord et visa afin de permettre l'élaboration de l'arrêté préfectoral prononçant cette désaffectation.

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance royale du 3 mars 1825,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique de Mussig du 6 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que les conditions de mise en œuvre de la désaffectation du presbytère sont respectées,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la désaffectation totale du presbytère, cadastré section 05 parcelle 147 situé au 7 rue du Moulin à 67600 MUSSIG
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer l'Archevêque du choix retenu par les élus

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

4. CDG67 : Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20230920-2023-09-20-PV-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- **AFFIRME** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CDG67 : Intervention de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Maire informe qu'en date du 19 mai 2022, Lucile FONTAINE, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacée en Mairie de MUSSIG pour y faire un bilan de la situation des archives.

Compte tenu des travaux de rénovation de la Mairie et du déménagement de ceux-ci, la période semble opportune pour réaliser cette démarche et permettre le traitement des archives selon la réglementation en vigueur.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour mettre en ordre les archives, l'archiviste itinérante propose une intervention de 28 journées.

Le Maire informe que pour l'exercice 2023, les frais d'intervention sont de 360 € par jour.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 28 jours
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023 et suivant.

1 ABSTENTION - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

6. TRAVAUX : Approbation de devis et études

A) PUMPTRACK

Un pumtrack est une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés pouvant être utilisé avec différents équipements sportifs tel que les vélos et draisienues. Il peut être réalisé en terre et ne nécessite pas de gros équipements.

Le Conseil Municipal des Jeunes a présenté aux élus lors de la commission des finances du 29 mars dernier, sa demande d'implantation d'un pumtrack sur le ban communal de Mussig. Il est proposé de l'implanter à l'est du terrain d'entraînement de football.

Pour ce faire, trois devis ont été réceptionnés pour sa création avec des prix variés nécessitant encore des ajustements techniques sur le terrain.

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20230920-2023-09-20-PV-DE Date de télétransmission : 27/09/2023 Date de réception préfecture : 27/09/2023
--

Le Conseil municipal, après délibération,

- **ACCORDE** une enveloppe de 6 000€ HT pour la réalisation du projet de pumtrack

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. CHASSE : Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du jeudi 14 septembre 2023

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- **DÉCIDE** la constitution et le périmètre des lots de chasse, caractéristiques des lots de la façon suivante :
 - a) Le lot n°1 situé au NORD du ban communal
 - b) Le lot n°2 situé au SUD-OUEST du ban communal
 - c) Le lot n°3 situé au SUD-EST du ban communal

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20230920-2023-09-20-PV-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

- **DÉCIDE** de mettre les différents lots en location de la façon suivante, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité :

	Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3
CONVENTION DE GRÉ A GRÉ	X	X	
ADJUDICATION			X

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. DIVERS ET INFORMATIONS

Arrivée de Monsieur SIEGEL Stéphane à 21h38

A) URBANISME

Permis de démolir :

PD 067 310 23 R0004 – EARL DE LA LYS – rue du Buernel – Démolition d'un hangar agricole

Permis de construire :

PC 067 310 23 R0007 – WILLMANN Aurélien et Léonie – 4 rue Fitzenz – Construction d'une maison individuelle

PC 067 310 23 R0008 – ROESCH Jean-Thomas – 11 Hameau de Breitenheim – Construction d'une serre agricole

PC 067 310 23 R0009 – SCHAEFFER Marina – 22 rue de Heidolsheim – Modification de la toiture et des ouvertures pour la création de 2 logements

PC 067 310 18 R0006 M03 – LOSSER Rémy – 63 rue de Heidolsheim – Création d'une lucarne, d'un auvent, d'une pergola et d'un escalier extérieur

PC 067 310 23 R0010 – LOSSER Majoric/GOETZ Julie – 29 rue de Heidolsheim – Rénovation d'une maison par la reprise de la toiture, implantation d'une isolation extérieure, modification d'ouvertures, démolition d'une grange

Déclarations préalables :

DP 067 310 23 R0024 – AKCAY Rabia – 2 rue Fitzenz – Implantation d'une isolation extérieure

DP 067 310 23 R0025 – BELDAME Loïc – 2 Impasse Schaezli – Implantation d'un appentis de toit

DP 067 310 23 R0026 – SARL ENERGIE GOETZ – 4 rue des Jardins – Implantation de panneaux photovoltaïques sur hangar agricole

DP 067 310 23 R0027 – KRUGER Guillaume – 5 rue de l'Illwald – Construction d'un abri de jardin

DP 067 310 23 R0028 – KRUGER Guillaume – 5 rue de l'Illwald - Construction d'une piscine

DP 067 310 23 R0029 – MEYER Thomas – 5 rue des Fougères – Construction d'un abri de jardin

DP 067 310 23 R0030 – WILLMANN Lionel – 44 rue de Sélestat – Modification d'ouvertures et de la toiture

DP 067 310 23 R0031 – SUTTER Arnaud – 9 rue des Roses – Implantation de panneaux photovoltaïques

DP 067 310 23 R0032 – AKCAY Rabia – 2 rue Fitzenz – Modification d'une ouverture

DP 067 310 23 R0033 – BRENDLE Olivier – 4 rue de la Lisse – Implantation d'un conduit de cheminée

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20230920-2023-09-20-PV-DE Date de télétransmission : 27/09/2023 Date de réception préfecture : 27/09/2023
--

Certificat d'urbanisme :

CU 067 310 23 R0003 – Me ESTATICO Guy – Lieudit Breitenheim – CU d'information

CU 067 310 23 R0004 – Me HERTH Aurélie – rue des Pâturages – CU d'information

CU 067 310 23 R0005 – STOECKEL Anaïs – 52 rue de Heidolsheim – CU opérationnel réalisable

B) PROJET MAIRIE ET DÉMÉNAGEMENT

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) étant paru dans le journal local en date du 3 août 2023, les candidatures ont pu être transmises jusqu'au 18 septembre à midi. Au total 54 offres ont été réceptionnées et devront être analysées par la commission d'appel d'offres (CAO) qui se réunira le mercredi 27 septembre en présence de l'architecte, Monsieur STEINMETZ Alain. L'attribution des lots pourra se faire au cours de la prochaine séance du conseil municipal.

Le déménagement du service administratif, de l'accueil du public et de l'agence postale communale est prévu le 4 octobre, entraînant une fermeture totale de l'accueil du public ce jour-là et par conséquent une réouverture des services dans les locaux de l'école dès le 5 octobre.

C) TRAVAUX RUE DE HEIDOLSHEIM

Les travaux de pose d'enrobés ont été réalisés les 18 et 19 septembre sur la partie NORD de la rue de Heidolsheim. Dès à présent le régime de priorités à droite prend effet au niveau des intersections de l'impasse des sœurs, de la rue de Hessenheim, et de la rue des Pâturages. Le marquage au sol, signalétique ainsi que la finalisation des enrobés prendront quant à eux effet au cours du dernier trimestre 2023.

D) TRAVAUX POSTE DE TRANSFORMATION RUE DES PATURAGES

Les travaux de modification du poste de transformation de la rue des Pâturages vont bientôt débiter. Dans un premier temps le nouveau poste de transformation d'électricité va être posé puis la tour (dite batteuse) pourra par la suite être détruite permettant de libérer de l'espace. Les services d'ENEDIS ont récemment transmis leur programme d'intervention s'achevant au printemps 2024.

E) JOURNÉE DU PATRIMOINE ET JOURNÉE CITOYENNE

La journée du patrimoine 2023 s'est tenue le Samedi 16 septembre à partir de 14h30 à l'Eglise pour la présentation de l'orgue, son histoire et son fonctionnement commentés par Monsieur LOPES accompagné de l'organiste local, Monsieur MEYER et d'un facteur d'orgue Monsieur UHRY.

La journée citoyenne 2023 aura lieu le Samedi 23 septembre en matinée avec comme thème « Vide Mairie » afin de mener à bien le déménagement des locaux prévus les semaines suivantes.

F) BRIGADE VERTE

Une réunion publique de présentation de la brigade verte s'est tenue le lundi 26 juin 2023 à la Maison des Associations durant laquelle des agents de la brigade verte ont présenté leurs missions quotidiennes avec des exemples concrets survenus provenant de communes déjà adhérentes.

Vu la teneur de certains échanges et l'interpellation sur des dossiers durant la réunion, ainsi que de questionnements d'habitants à l'issue de cette dernière, certains des points seront repris, entre autres, auprès de l'association foncière.

Accusé de réception en préfecture 067-216703108-20230920-2023-09-20-PV-DE Date de télétransmission : 27/09/2023 Date de réception préfecture : 27/09/2023
--

G) CLUB HOUSE : Travaux

Le variateur de fréquence assurant le système d'extraction sécuritaire dans la cuisine du club house a été remplacé (défaillant). De plus, un urinoir hors service depuis plusieurs années sera également réparé.

Fin de séance : 22h06

Certifié exécutoire par le Maire
MUSSIG, le 26/09/2023

Le Maire,
Philippe WOTLING

Le Secrétaire de Séance,
Adeline GOETZ



Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20230920-2023-09-20-PV-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023